

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-89-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 11 Août 2024 formulée par l'association P.O.P.P

ARRETE

Article 1^{er} : Mme MASCLARY Diane, Présidente de l'Association Passeurs Occitans du Petit Patrimoine (P.O.P.P) ; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion du marché de plein vent le vendredi 30 août 2024 de 16h30 jusqu'à la fin du marché.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 22 août 2024

Pour Le Maire empêché,

L'Ajoint délégué
Catherine PEREZ

